

—  
CANTON DE BORDÈRES/ECHEZ  
—

COMMUNE D'IBOS

2026ARR022

OBJET : Arrêté temporaire portant réglementation d'interdiction d'accès au cimetière communal du Sendé

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;  
VU La situation d'urgence suite aux intempéries signalées par la préfecture  
  
CONSIDERANT Qu'en raison des intempéries, il y a lieu de réglementer l'accès aux cimetières communaux;  
CONSIDERANT Que les fortes rafales de vent sont susceptibles d'entraîner des chutes de branches et d'arbres;  
CONSIDERANT Que des circonstances présentent un danger pour la sécurité des usagers;  
CONSIDERANT Qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques;

A R RÊTÉ

- ARTICLE 1 : Du 12/02/2026 au 13/02/2026 inclus, l'accès au cimetière communal du Sendé est interdit.  
ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur  
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie et porté à la connaissance de public par tout moyen approprié, notamment aux entrées du site.  
ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
ARTICLE 5 : Madame le Maire de la commune d'Ibos, la Police Municipale de la commune d'Ibos, Monsieur le Commissaire de Police de Tarbes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à IBOS,  
Le 12/02/2026

Le Maire,  
Gisèle VINCENT

